ACEROS INOXIDABLES OLARRA, S.A.

Conditions Générales de Vente

Offres et commandes

Ces conditions feront partie intégrante de toutes les offres et accords relatifs à la vente de produits de Aceros Inoxidables Olarra, S.A. (OLSA). En cas de différend quant aux conditions d'achat proposées par l'Acheteur, les présentes conditions générales prévaudront dans tous les cas.

Les offres effectuées par OLSA ne seront pas contraignantes et auront une validité de quinze (15) jours à partir de la date d'émission, sauf accord contraire dans l'offre. OLSA pourra révoquer une offre à tout moment avant la passation de la commande par l'Acheteur. Toute commande passée par l'Acheteur sur la base d'une offre préalable d'OLSA devra être confirmée par OLSA par écrit. Une fois confirmées, les commandes seront contraignantes et, en cas de conflit entre la commande et sa confirmation, les conditions de cette dernière prévaudront toujours.

Les offres, les commandes et les confirmations de commandes pourront être effectuées par tout moyen écrit, y compris la télécopie et le courrier électronique. Il en sera de même pour tous autres documents relatifs à la vente (tels que certificats d'usine, bordereaux, etc.)

Toute modification de la commande sera considérée comme une nouvelle commande, étant soumise à la confirmation écrite par OLSA. Tout terme ou condition supplémentaire introduit par l'acheteur dans la commande par rapport à l'offre préalable d'OLSA ne sera contraignant que si OLSA le confirme expressément par écrit.

Spécifications

Les marchandises doivent répondre aux spécifications convenues dans la commande. Si elles n'ont pas été spécifiées, les produits seront conformes aux caractéristiques décrites dans le certificat de qualité émis par OLSA.

L'Acheteur sera le seul responsable de définir les spécifications, ainsi que toute spécialité exigée par la commande. OLSA ne sera pas responsable de l'adéquation du produit aux fins spécifiques qui ne lui auraient pas été communiquées par avance.

Prix et Paiement

Le prix de base sera celui fixé dans la commande. Sur les prix de base seront appliquées les majorations pour alliages en vigueur au moment de la livraison. Les prix ne comprennent pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ou tout autre impôt, droit ou taxe, sauf ce qui est expressément établi dans la commande. A moins que des conditions de paiement ou des intérêts de retard différents ne soient prévus dans la commande, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, et les intérêts de retard seront automatiquement exigibles sans besoin de mise en demeure préalable à cet effet, au taux annuel de 7% au-dessus de l'EURIBOR à trois mois, publié par Reuter à la date d'échéance du paiement.

OLSA pourra exiger à l'Acheteur le paiement anticipé, en tout ou en partie, de la commande, ainsi qu'une garantie financière appropriée pour faire face à ses obligations. La compensation ou le report de tout paiement par l'Acheteur ne sera possible qu'après accord par écrit d'OLSA.

Livraison

Les délais de livraison s'entendent à compter de la date de confirmation de la commande par OLSA (ou réception des spécifications techniques, si elle a lieu après), jusqu'à la la date prévue de mise à disposition du produit en usine pour son chargement au premier transporteur. Le délai de livraison sera considéré comme approximatif, pouvant être modifié par OLSA s'il existe des causes justifiées de toute nature empêchant la livraison dans les délais. Si aucune date de livraison n'est convenue, la livraison aura lieu suivant la disponibilité d'OLSA, des livraisons partielles pouvant être réalisées.

OLSA ne sera responsable d'aucun dommage direct, indirect ou accessoire imputable au retard de livraison.

Si l'Acheteur demande un report de livraison par rapport à la date de livraison confirmée, OLSA pourra répercuter sur l'Acheteur tous les frais encourus à cause du retard (par exemple, entreposage, assurance, annulation transport, démarches).

Transport, assurance, emballage

Sans préjudice du lieu de livraison convenu dans la commande, OLSA transférera le risque de la marchandise à la livraison en usine. Les parties conviendront pour chaque cas le mode de livraison de la marchandise suivant les INCOTERMS, prenant en charge les coûts correspondants dans chaque cas. Si OLSA souscrit le transport ou l'assurance de la marchandise en transit, il est entendu qu'elle l'a souscrit en tant que mandataire de l'acheteur.

Le produit sera envoyé sans emballage ni protection, sauf convention expresse dans la commande. Dans le cas où le produit serait envoyé avec emballage, une fois cet emballage soit considéré un résidu, selon la Disposition Additionnelle Première de la Lois 11/1997, du 24 Avril, des emballages et les résidus des emballages, l'Acheteur aura l'obligation de faire une correcte gestion des emballages toujours selon la législation qui lui corresponde.

Réclamations

Le produit ne sera considéré défectueux que s'il ne répond pas aux spécifications convenues expressément pour la livraison spécifique, ou s'il

n'est pas conforme aux caractéristiques décrites au certificat de qualité émis en usine, au moment de la livraison. OLSA n'est responsable d'aucune autre qualité ou propriété du produit, et tous les termes implicites, que ce soit par la loi ou autrement, relatifs à la qualité ou l'adéquation à ses fins, sont exclus par les présentes.

Les dimensions, la qualité et le poids du produit admettront des écarts dans les limites des paramètres habituels et normalement acceptés par le marché. Le poids ou la quantité imprimés ou indiqués autrement sur le bordereau seront tenus pour corrects.

Tout défaut, insuffisance ou anomalie du produit devra être notifié par écrit à OLSA par l'Acheteur dans un délai de sept (7) jours à compter de l'arrivée de la marchandise à la destination convenue avec l'Acheteur. En cas de défauts non susceptibles de détection à la réception du produit, l'Acheteur devra le communiquer à OLSA dans un délai de sept (7) jours à partir de la date où l'Acheteur aura constaté le défaut. Passé le délai de six (6) mois après la livraison, OLSA ne sera responsable d'aucun défaut ni devra verser de compensation.

Dans le cas où l'Acheteur aurait constaté un défaut ou insuffisance du produit et l'aurait communiqué à OLSA dans les délais établis, OLSA, en cas de conformité avec la réclamation, aura le choix, à ses frais et dans les plus brefs délais, soit de corriger ou réparer les défauts, soit de livrer un nouveau produit sans tares ou, en cas d'insuffisance, de livrer les quantités manquantes au lieu de destination convenu. OLSA pourra également choisir de verser à l'Acheteur le montant de la diminution de valeur des marchandises ou la valeur correspondant aux produits manquants.

OLSA garantit uniquement la livraison des marchandises dans les conditions de livraison habituelles et normalement admises sur le marché des marchandises sidérurgiques, et notamment des produits en acier inoxydable. OLSA ne garantit pas l'inaltérabilité des propriétés et des spécifications des marchandises soumises à des opérations de transformation et/ou de finition ou revêtement, ou l'adéquation de ces propriétés à un autre type d'opérations et d'usages.

Force majeure

Les Parties ne seront pas responsables des manquements résultant de causes indépendantes de leur volonté, telles que désastres naturels, guerres, émeutes, conflits en matière de travail ou commerciaux, problèmes imputables à des tiers (tels que fournisseurs, transporteurs, coupures d'énergie ou autres interférences affectant la production, etc.).

Dans ces cas, l'inexécution ou le retard ne seront pas considérés comme manquement contractuel, et le délai d'exécution sera étendu pendant une période équivalente à celle où l'exécution de l'obligation a été empêchée. Si ce retard ou inexécution se poursuit pendant une période supérieure à trois mois, l'une ou l'autre partie pourra résilier le contrat en ce qui concerne les produits non encore livrés à l'Acheteur. En cas de résiliation sous ces circonstances, aucune des parties ne pourra réclamer indemnisation ou compensation d'aucune sorte, mais tout paiement anticipé de produits non livrés sera remboursé et les marchandises en transit encore non livrées seront restituées.

Réserve de propriété

OLSA conservera la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur paiement intégral par l'Acheteur. OLSA se réserve le droit de reprendre les marchandises impayées en possession ou sous le contrôle de l'Acheteur, ainsi que d'accéder à tout terrain ou bâtiment où les marchandises se trouveront entreprender affind arte que marchandises.

entreposées, afin de récupérer ses marchandises.

Si l'Acheteur a procédé au traitement ou au mélange des marchandises impayées pour les transformer ou les intégrer dans un nouvel objet, OLSA disposera de la propriété proportionnelle à la valeur des marchandises impayées dans le nouvel objet jusqu'à réception du paiement intégral de la marchandise originale.

Si l'Acheteur vend l'une quelconque des marchandises impayées ou un nouvel objet, l'Acheteur attribue, par les présentes, la créance de l'acheteur sur cette revente ou une proportion de son droit contre le tiers, équivalent à la dette au titre de la marchandise impayée vendue.

Par ailleurs, en cas de non paiement de la marchandise, OLSA pourra suspendre toutes et chacune des livraisons en attente de l'Acheteur, se réservant l'adoption des mesures qu'il estime utiles.

LIMITATION GENERALE DE RESPONSABILITE

SAUF CE QUI EST EXPRESSEMENT PREVU DANS CES CONDITIONS GENERALES OU AUTRES CONVENTIONS, OLSA NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES SECONDAIRES, INDIRECTS OU ACCESSOIRES, Y COMPRIS, A TITRE ENONCIATIF ET NON LIMITATIF, LA PERTE DE BENEFICES, PERTE DE PRODUCTION OU PRODUCTION REJETEE, AINSI QUE LES RECLAMATIONS DE LA PART DU CLIENT DE L'ACHETEUR.

OLSA SE DEGAGE DE TOUTE RESPONSABILITE CONCERNANT TOUTE RECLAMATION PASSE LE DELAI DE SIX (6) MOIS DEPUIS LA LIVRAISON, ET SA RESPONSABILITE TOTALE NE DEPASSERA PAS LE MONTANT INFERIEUR DE LA FACTURE DES MARCHANDISES DEFECTUEUSES EN QUESTION OU DE LA SOMME REÇUE PAR OLSA DE SA COMPAGNIE D'ASSURANCES (MONTANT NET, APRES DEDUCTIONS).

ACEROS INOXIDABLES OLARRA, S.A.

Conditions Générales de Vente

Résiliation

OLSA pourra reporter ou refuser la livraison de toutes les commandes en attente et/ou résilier tout contrat souscrit avec l'Acheteur avec effet immédiat et sans besoin d'un acte judiciaire, ainsi que réclamer le paiement immédiat de toute dette, y compris celles encore non échues, sous réserve de toute convention passée au préalable et de tout droit ou compensation dont OLSA pourrait bénéficier en vertu du Contrat ou de la Loi, dans les cas suivants:

- i. en cas de non paiement, en tout ou en partie, d'une facture, dans les délais prévus
- en cas de non respect par l'Acheteur des conditions de conservation, manipulation et utilisation habituelles dans le secteur
- en cas de non respect par l'Acheteur, comme il convient ou dans les délais fixés, de toute autre obligation du Contrat
- lorsque l'Acheteur fait l'objet d'une procédure de redressement ou de dissolution.

Loi applicable et tribunaux

Le présent accord sera régi par la législation espagnole, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Tout conflit, différend ou réclamation sera résolu par les juges et les tribunaux du siège d'OLSA. OLSA pourra à son choix saisir la juridiction de l'Acheteur. En cas de doute quant à l'interprétation, la version espagnole des présentes conditions fera foi.